



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE - SIC- LL- n° 2016 - 45

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **TILLOY LES MOFFLAINES**

SOCIETE SCAPARTOIS

**EXTENSION DES ENTREPÔTS DE STOCKAGE
DE PRODUITS DE GRANDE CONSOMMATION**

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par M. le Directeur de la Société SCAPARTOIS, dont le siège social est situé Zone Industrielle ARRAS EST - Rue de Niepce - 62217 TILLOY LES MOFFLAINES, en vue d'exploiter une extension des entrepôts de stockage de produits de grande consommation, sis à la même adresse ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE en date du 23 février 2016 désignant M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Maurice BUCQUET, trésorier-principal, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique pendant **33 jours**, du 21 mars 2016 au 22 avril 2016 inclus.

La Présidente du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, en qualité de commissaire enquêteur et M. Maurice BUCQUET, trésorier-principal, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette installation, en Mairie de TILLOY LES MOFFLAINES où il est déposé, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de ARRAS et SAINT LAURENT BLANGY.

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Bernard PORQUIER, ingénieur sécurité, retraité, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de TILLOY LES MOFFLAINES, siège de l'enquête :

- le lundi 21 mars 2016 de 9 h à 12 h
- le mardi 29 mars 2016 de 9 h à 12 h
- le jeudi 07 avril 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 15 avril 2016 de 14 h 30 à 17 h 30
- le vendredi 22 avril 2016 de 14 h 30 à 17 h 30

afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette exploitation.

Les observations qui lui seront présentées par écrit devront être signées des déclarants, il les annexera au registre d'enquête déposé en Mairie de TILLOY LES MOFFLAINES.

Celles qui seront rédigées sur le registre d'enquête devront être signées des auteurs.

Celles qui seront faites verbalement seront consignées par lui sur le registre d'enquête déposé en Mairie de TILLOY LES MOFFLAINES; il les fera signer par les déposants ou à défaut, les certifiera conformes aux dépositions.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de TILLOY LES MOFFLAINES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Marc DEBERT (03.21.24.16.16) chargé du suivi du dossier.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (« Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation »).

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de TILLOY LES MOFFLAINES, ARRAS et SAINT LAURENT BLANGY donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Politiques Interministérielles - Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de TILLOY LES MOFFLAINES, ARRAS et SAINT LAURENT BLANGY et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 26 février 2016

Pour la Préfète,
Le Directeur Délégué,



[Signature]
Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société SCAPARTOIS – Z. I ARRAS EST - Rue de Niepce - 62217 TILLOY LES MOFFLAINES
- Mairies de TILLOY LES MOFFLAINES, ARRAS et SAINT LAURENT BLANGY
- M. Bernard PORQUIER, Commissaire-Enquêteur
- M. Maurice BUCQUET, Commissaire-Enquêteur suppléant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement à LILLE
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono